

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2024

Délibération

N° CC/2024/02/62

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Absent excusé : Ketty DELVER

0 5 AVR. 2024

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

- publication sur le site
Internet ou,

Votants : 26

0 8 AVR. 2024
Sainte-Rose le,
28/03/2024

OBJET : MARCHES BIOS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que l'agriculture représente un secteur majeur de l'économie du territoire Nord Basse-Terre ;

Considérant que les principales productions animales et végétales regroupent près de 1100 exploitations agricoles captant environ 1500 emplois directs et indirects ;

Considérant qu'au regard des impératifs climatiques et écologiques, l'agriculture biologique apparaît comme une solution en faveur d'une production saine et durable ;

Considérant qu'en Guadeloupe, l'intensification de l'agriculture biologique est à l'œuvre depuis plus d'une dizaine d'années ;

Considérant qu'en 2021, l'Agence BIO recense plus de 180 exploitations engagées dont 28 % se situent sur le territoire de la CANBT ;

Considérant qu'à ce titre, le partenariat entre la CANBT, l'UDCAG, GDA Bio et la MFREO du Lamentin a permis la mise en place et l'organisation de quatre premières éditions du Marché Bio du Nord Basse-Terre entre mars 2022 et juillet 2023 ;

Considérant que cette action économique à vocation multiples permet la pérennisation d'un circuit court, la sécurisation des revenus des agriculteurs ainsi que la promotion d'une production et d'une consommation locale, saine et responsable ;

Considérant qu'avec le précieux concours des étudiants du BTSA DATR de la MFREO du Lamentin chargés de réaliser l'enquête de satisfaction), un certain nombre de préconisations et de pistes d'amélioration peuvent être émises afin de restructurer et de dynamiser une action commerciale unique en Guadeloupe ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : De valider la programmation annuelle pour 2024 pour l'organisation des marchés bios comme suit :

Samedi 16 mars 2024, de 7h à 13h sur « la valorisation des Biodéchets »
Sont prévus des ateliers autour du compostage et sur la valorisation des déchets par le lombricompostage.

Samedi 8 juin 2024, de 7h à 13h (thématique à définir)
Avec une prestation musicale.

ARTICLE 2 : D'approuver le budget et le plan financements prévisionnels de ces opérations comme suit :

Budget prévisionnel

Poste de dépenses	Montant HT
Logistique	11 218,16 €
Communication	17 946,40 €
Animations	3 000,00 €
TOTAL	32 164,56 €

Plan de financement prévisionnel

Financement	Montant HT
FEADER	23 158,48 €
Conseil Régional	2 573,16 €
CANBT	6 432,91 €
TOTAL	32 164,56 €

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.